

Annexe IV
Régime fiscal des indemnités, des primes et des avantages

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
I- Indemnités Allocation d'assistance à la famille	Celles prévues par la loi	Non imposable	Déductible	
Allocation familiale	-	Non imposable	-	
Allocation de recherche	-	Imposable	-	Concerne le secteur public
Allocation hiérarchique	-	Imposable	-	-d°-
Indemnité accordée aux juges communaux	-	Non imposable	-	-d°-
Indemnité de caisse, de manipulation de fonds ou de responsabilité pécuniaire	-	Non imposable	Déductible	
Indemnité compensatrice de logement	-	Imposable	Déductible	
Indemnité compensatrice de rémunération	-	Imposable	-	Concerne le secteur public
Indemnité de cherté de vie	-	Imposable	Déductible	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Indemnité de congé payé	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de déménagement ou de mutation	Si la mutation est décidée par l'employeur dans l'intérêt du service	Non imposable	Déductible	
	Si la mutation est faite suite à la demande de l'employé pour des convenances personnelles	Imposable	Déductible	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Indemnité de départ à la retraite ou de fin de carrière	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de déplacements	Celles prévues par la loi (article 57-1° du C.G.I)	Non imposable	Déductible	dûment justifiées
Indemnité de direction	-	Imposable	Déductible	
Indemnité d'éloignement, de dépaysement, d'isolement ou de poste du sud	-	Imposable	Déductible	
Indemnité (ou allocation) d'encadrement	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de fonction	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de frais de bureau	Celles prévues par la loi (article 57-1° du C.G.I)	Non imposable	Déductible	
Indemnité d'habillement, de chaussures, pour travaux salissants etc.	-	Non imposable	Déductible	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Indemnité kilométrique - partie couvrant des frais réels - partie ne couvrant pas des frais réels	-	Non imposable Imposable	Déductible Déductible	
Indemnité de licenciement ou de départ volontaire - partie correspondant à l'indemnité légale ou aux dommages intérêts fixée par les tribunaux	-	Non imposable	Déductible	Article 57-7° du C.G.I
- partie excédant l'indemnité légale, ou l'indemnité fixée par les instances judiciaires	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de logement	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de nourriture, de panier ou de repas	Pour les salariés travaillant sur des chantiers éloignés de leur domicile	Non imposable	Déductible	
Indemnité de poste	-	Imposable	Déductible	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Indemnité de résidence	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de rapatriement	Prévue par le contrat de travail	Non imposable	Déductible	
Indemnité de représentation allouée aux Ministres, Secrétaires d'Etat de Sous-Secrétaires d'Etat, aux Ambassadeurs et consuls de carrière, aux Secrétaires Généraux des Ministères, aux Gouverneurs et aux Directeurs et Directeurs-Adjoints d'administrations centrales	-	Non imposable	-	Concerne le service public
Indemnité de représentation servie dans le secteur privé				
- partie couvrant des frais professionnels réels		Non imposable	Déductible	
- partie excédant le montant des frais réels		Imposable	Déductible	
Indemnité ou prime de responsabilité	-	Imposable	Déductible	

Indemnité de séjour ou de défraiement	Celles prévues par la loi (article 57-1° du C.G.I)	Non imposable	Déductible	Assimilable à une indemnité de déplacement
Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Indemnité de technicité	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de traitement de table ou de nourriture alloué aux officiers et marins de la marine marchande	Attribué aux intéressés pendant la durée de leur inscription au rôle d'équipage où ils ne peuvent pas être nourris à bord	Imposable à concurrence de 40 %	Déductible en totalité	
Indemnité de transport	Celles prévues par la loi	Non imposable	Déductible	l'article 57 - 1° du C.G.I
Prime de transport	Couverte par les frais professionnels prévus à l'article 59 du C.G.I	imposable	Déductible	
Indemnité de voiture ou pour utilisation de voiture personnelle pour les besoins de l'entreprise	Celles prévues par la loi (article 57-1° du C.G.I)	Non imposable	Déductible	
Indemnité de zone	-	Imposable	Déductible	
Indemnité journalière diplomatique	-	Non imposable		Concerne le secteur public

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Indemnité parlementaire	-	Non imposable	-	
Indemnité pour frais d'ameublement attribuée aux Ministres, Secrétaires d'Etat et Sous-Secrétaires d'Etat		Non imposable	-	
Indemnité pour frais de tournées	Celles prévues par la loi (article 57-1° du C.G.I)	Non imposable	Déductible	
Indemnité pour risques professionnels	-	Imposable	Déductible	
Indemnité pour travail de nuit	-	Imposable	Déductible	
Indemnité pour travaux (ou heures) supplémentaires	-	Imposable	Déductible	
Indemnité de stage	Accordée à un étudiant effectuant des travaux d'études au sein d'une entreprise	Imposable	Déductible	
Indemnité versée aux membres des bureaux des conseils communaux et municipaux	-	Non imposable	-	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
II- Primes et autres rémunérations				
Commissions ou remises proportionnelles sur le chiffre d'affaires	-	Imposables	Déductibles	
Etrennes	-	Imposables	Déductibles	
Gratification de fin d'année	-	Imposables	Déductibles	
Jetons de présence	<p>a- Résidentes</p> <p>- Versés à une personne morale en qualité d'administrateur</p> <p>- Versés à une personne physique en qualité d'administrateur.</p>	<p>Non imposables</p> <p>Imposables</p>	<p>Déductibles</p> <p>Déductibles</p>	<p>Imposables à l'I.S. dû par la personne morale bénéficiaire</p> <p>Déclaration des salaires</p>
	b- Non résidentes	Retenue à la source de 10%		Imposable à l'I.S ou l'I.R au titre des revenus de capitaux mobiliers

Participation aux bénéfices	- versée à des salariés ne possédant pas des titres de participation de l'entreprise	Imposables	Déductibles	Prévoir provision pour éviter l'imposition à l'I.S.
	versée à des salariés possédant des titres de participation de l'entreprise	Non imposables	Non déductibles	Assimilables à des dividendes
Pourboire	Centralisé par l'employeur	Imposable	Déductible s'il a été comptabilisé dans le chiffre d'affaires	Montant ajouté à la note des clients
	Remis directement par les clients aux employés intéressés	Imposable	Non déductible du fait qu'il n'est pas compris dans le chiffre d'affaires	Evaluation à 10 % de la recette de chaque employé
Prime à la production	-	Imposable	Déductible	
Prime d'ancienneté	-	Imposable	Déductible	
Prime de bilan	-	Imposable	Déductible	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Prime d'encadrement	-	Imposable	Déductible	
Prime de fond (pour les mineurs)	-	Imposable	Déductible	
Prime d'intérimaire	-	Imposable	Déductible	
Prime (ou gratification) d'inventaire	-	Imposable	Déductible	
Prime pour l'achat du mouton de l'Aïd el Kébir	-	Imposable	Déductible	
Prime de naissance	-	Non imposable	Déductible	
Prime de qualification	-	Imposable	Déductible	
Prime de recherche	-	Imposable	Déductible	
Prime de rendement	-	Imposable	Déductible	
Prime de responsabilité	-	Imposable	Déductible	
Prime de technicité	-	Imposable	Déductible	
Surpourboire	-	Imposable	Non déductible du fait qu'il n'est pas compris dans le chiffre d'affaire	Evaluation à 10 % du pourboire habituel

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
III- Avantages en argent				
<ul style="list-style-type: none"> - achats de jouets à l'occasion de la fête de l'Achoura - Bourse d'études y compris celle du 3^{ème} cycle 	<p>Destinés aux enfants des employés et ouvriers</p> <p>Accordée à des enfants d'employés ou d'ouvriers ou à des personnes s'engageant à travailler, après leurs études, avec l'employeur, à l'exclusion de ceux bénéficiant d'une bourse de l'Etat, quel que soit le montant de cette dernière. (la somme admise ne doit pas excéder le montant de la bourse accordée par l'Etat)</p>	<p>Non imposables</p> <p>Non imposables</p>	<p>Non déductibles</p> <p>Déductible</p>	
Cotisation salariale de sécurité sociale ou d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès	Prise en charge par l'employeur	Imposable	Déductible	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Frais d'entretien, de réparation et de vignette pour utilisation de voiture personnelle pour les besoins du service	Pris en charge par l'employeur	Imposables	Déductibles	
Frais exposés pour la formation continue du personnel de l'entreprise	-	Non imposables	Déductibles	
Frais de voyage et de séjours particuliers	-	Imposables	Déductibles	
Loyer d'un logement affecté à un employé	Pris en charge ou remboursé par l'employeur	imposable	Déductible	
Participations aux frais scolaires	Au profit des enfants des employés et ouvriers	Imposables	Déductibles	
Prime d'assurance (ou complément de prime) pour utilisation de voiture personnelle pour les besoins du service	Souscrite par l'employeur	Imposables	Déductibles	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Repas servis par une cantine gérée par l'employeur	Différence entre le coût direct du repas et la somme supportée par l'employé	Non imposable	Déductible	
Secours internes (accidents du travail, frais médicaux et hospitalisation, assistance à la famille etc.)	Attribués à des personnes dont la situation matérielle justifie une aide en fonction de l'objet pour lequel ils sont destinés	Non imposables	Déductibles	Au cas où il y aurait un excédent non admis la réintégration sera effectuée au niveau de l'I.R. ou de l'I.S. de l'employeur

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Frais de voyages à la Mecque	Doivent être accordés à des employés proche de la retraite et ne faisant pas partie du personnel cadres figurant dans la page appropriée de la déclaration des salaires, la somme admise ne peut excéder le prix du billet aller et retour augmenté du montant de la dotation accordée par l'office des changes.	Non imposables	Déductibles	Au cas où l'excédant n'a pas été soumis à l'I.R la réintégration sera effectuée au niveau de l'I.R. ou de l'I.S. de l'employeur

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
<p>IV- Avantages en nature</p> <p>Dépenses de domesticité (exclusion faite de la rémunération et des charges sociales correspondantes, du chauffeur attaché à la Direction Générale</p>		Imposables	Déductibles	
Dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage	-	Imposables	Déductibles	
Dépenses relatives au poste téléphonique du domicile du chef de l'entreprise	-	Non imposables	Déductibles	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
Dépenses relatives aux voitures de service - pour la voiture affectée à la Direction Générale - pour les voitures mises à titre permanent à la disposition d'autres employés lorsque l'affectation est justifiée par les besoins du service - Pour toutes les voitures supplémentaires	- - -	Non imposables Non imposables Imposables	Déductibles Déductibles Déductibles	
Logement <ul style="list-style-type: none"> • affecté gratuitement à un employé 	Appartenant à l'employeur Loué par l'employeur	Imposables Imposables	Amortissement admis Loyer déductible	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
<ul style="list-style-type: none"> affecté à un employé moyennant une participation à titre de loyer 	Appartenant à l'employeur (différence entre la valeur locative et le loyer précompté)	Imposables	Amortissement admis	
	Loué par l'employeur (différence entre le loyer supporté par l'employeur et le loyer payé par l'employé)	Imposables	Loyer déductible en totalité	
<p>Nourriture</p> <ul style="list-style-type: none"> servie aux employés à la rupture du jeûne pendant le mois de ramadan si les horaires du travail l'exigent Servie aux employés sur les chantiers éloignés du domicile des intéressés Servie aux employés des hôtels, cafés, restaurants etc. 		Non imposable	Déductible	
		Non imposable	Déductible	
		Imposable	Déductible cf annexe III	

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
<ul style="list-style-type: none"> Servie aux marins : 	évaluée à 40 % du montant de l'indemnité de nourriture qui leur est servie quand ils ne sont pas nourris à bord	imposable	déductible	

ANNEXE V

Régime fiscal de certaines charges

Désignation des éléments	Conditions exigées	Régime fiscal		observation
		I.R. employé	I.R. ou I.S. employeur	
<p>Cotisation pour la constitution de pensions ou de retraites</p> <ul style="list-style-type: none">- part salariale - part patronale	<p>Le taux ne doit pas excéder celui prévu par le régime de retraite applicable aux employés concernés</p>	<p>Déductible</p> <p>Non imposable</p>	<p>Déjà déduite au niveau de la rémunération brute</p> <p>Déductible</p>	<p>Charge sociale obligatoire</p>
<p>cotisations pour la constitution de pensions ou de retraites versées à des caisses étrangères</p> <ul style="list-style-type: none">- part salariale	<p>Limitée à celle prévue par le régime de retraite applicable au personnel de l'employeur établi au Maroc</p>	<p>Déductible</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p>	

- part patronale	Réservée à la caisse de retraite agréée et limitée à celle souscrite par l'employeur établi au Maroc au profit de son personnel	Non imposable	Déductible	
Cotisation de sécurité sociale pour la couverture des dépenses à court terme		Imposable	Déductible	
- part salariale	-	Déductible	Déjà déduite au niveau de la rémunération brute	
- part patronale	-	Non imposable	Déductible	Charge sociale obligatoire
Cotisation de sécurité sociale pour la couverture des dépenses à long terme				
- part salariale	Taux de 3,96 % du salaire brut plafonné à 6 000 DH par mois	Déductible	Déjà déduite au niveau de la rémunération brute	
- part patronale	-	Non imposable	Déductible	Charge sociale obligatoire

<p>Cotisation d'assurance groupe maladie, maternité invalidité et décès</p> <ul style="list-style-type: none"> - part salariale - part patronale 	<p>Que le contrat d'assurance soit souscrit au profit de l'ensemble du personnel de l'entreprise</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">-</p>	<p>Déductible</p> <p>Non imposable</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p> <p>Déductible</p>	
<p>Cotisation de prévoyance sociale (mutuelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> - part salariale - part patronale 	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">-</p>	<p>Déductible</p> <p>Non imposable</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p> <p>Déductible</p>	

<p>Prime d'assurance groupe vieillesse et vie de retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> - part salariale - part patronale 	<p>La somme des taux de la retraite proprement dite, de la CNSS (3,96%) de l'assurance vieillesse et vie retraite doivent être précomptées par l'employeur</p> <p style="text-align: center;">-</p>	<p>Déductible</p> <p>Non imposable</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p> <p>Déductible</p>	
<p>Primes d'assurance sur la vie</p>	<p style="text-align: center;">-</p>	<p>Non déductible</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p>	
<p>Pension alimentaire versée bénévolement ou à titre obligatoire</p>	<p style="text-align: center;">-</p>	<p>Non déductible</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p>	

<p>Frais professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> cas général : 20 % avec plafonnement de 30 000 DH par an cas particuliers : 25,35, 40 ou 45 % avec plafonnement de 30 000 DH par an sauf pour le personnel navigant de la marine marchande et de la pêche maritime 	<p>-</p> <p>-</p>	<p>Déductibles</p> <p>Déductibles</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p> <p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p>	
<p>Remboursement en principal et intérêts des prêts contractés ou du coût d'acquisition et de la rémunération convenue d'avance dans le cadre du contrat « Mourabaha » pour l'acquisition ou la construction de logement social destiné à l'habitation principale.</p>	<p>Le logement social est défini à l'article 92 I-28° du C.G.I. sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la superficie : 50 à 100 m² la valeur immobilière 250 000 DH HT 	<p>Déductibles</p>	<p>Déduite au niveau de la rémunération brute</p>	<p>Non cumulable avec la déduction de 10% du revenu global prévue à l'article 28-III du C.G.I.</p>

<p>réductions pour charges de famille sur impôt</p> <ul style="list-style-type: none"> • 360 DH par an pour le conjoint • 360 DH par an et par enfant • montant maximum à déduire : 2 160 DH 	<p><u>Conditions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Age; • Niveau de revenu des enfants à charge. <p style="text-align: center;">-</p>	<p>Déductibles</p> <p>Déductibles</p>		
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	--	--